

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023 à 20h30

Finances, Commande publique, Moyens

Affaires juridiques

17 - Convention de partenariat pour le déploiement de l'adressage avec le Département

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La mise en place de l'adressage relève de la **compétence communale**. Depuis le 21 février 2022 et la promulgation de la loi 3DS disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu **obligatoire** pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de fibre optique, faciliter la délivrance du courrier et des colis; faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment. Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS...).

En tant que **chef de file des solidarités territoriales**, le Département s'est positionné dès le 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés (1 chargé de mission expert en adressage, 1 assistante de gestion des projets d'adressage). Le Département a pu, grâce à cette expertise, mettre en place une méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil cartographique visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage. La méthodologie d'accompagnement, éprouvée sur des cas concrets (Mézidon-Vallée-d'Auge, Seulline, Ouilly-du-Houley...) repose sur la tenue de réunions d'information et de cadrage méthodologique avec les élus communaux et l'organisation de formations sur l'outil des élus ou des agents.

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre le Département du Calvados et la collectivité de Vire Normandie pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune et formalise le travail déjà engagé. Plus précisément, la présente convention fixe les modalités d'accompagnement du Département en matière d'adressage. Il est prévu qu'elle prenne fin à la publication des données dans la Base Adresse Nationale par le Département du Calvados et au plus tard trois ans après la signature.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/17 du 27 mars 2023 à 20h30



L'accompagnement par le Département est gratuit. Il s'inscrit dans le cadre du réseau d'expertise de Calvados Ingénierie. Un dossier est à déposer pour officialiser l'aide apportée par le Département.

Une subvention départementale aux communes nouvelles via les dispositifs de l'APCR, l'APCR+ ou les contrats de territoire. Le matériel (panneaux de rue et plaques de numéros) peut être financé à hauteur de 50% HT par le Département.

Une fois le travail d'identification des doublons et d'adresses non normalisées finalisées, une estimation des achats de panneaux et numéros sera effectuée afin de déposer une demande d'aide au Département.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 8 mars 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 14 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à déposer au titre du dispositif départemental le plus approprié une demande de financement relative au déploiement de l'adressage.
- De valider le projet de convention joint en annexe et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	42	10
Vote Pour	42	10
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/17 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 32

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 10

Nombre de membres absents: 3

Le 27 Mars 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 21 Mars 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site Internet de Vire Normandie le 21 Mars 2023.

Dimitri RENAULT a été nommé Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard		<input checked="" type="checkbox"/>		Valérie OLLIVIER
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINÉ Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>			
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine		<input checked="" type="checkbox"/>		Patrick GOSSMANN
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/17 du 27 mars 2023 à 20h30

COIGNARD Cindy		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MAINCENT Lylane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Annie ROSSI
LEFEBVRE Yoann			<input checked="" type="checkbox"/>	
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra			<input checked="" type="checkbox"/>	
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
FAUDET Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine		<input checked="" type="checkbox"/>		Sylvie GELEZ
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230407-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 07/04/2023

Délibération n°2023/03/27/17 du 27 mars 2023 à 20h30

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DE L'ADRESSAGE

Entre

Le Département du Calvados, représenté par son Président, Monsieur Jean-Léonce DUPONT demeurant es qualité 9 rue St Laurent – BP 20520 – 14035 Caen CEDEX 1, et autorisé à la présentes **par une délibération de la Commission permanente en date du 17 octobre 2022**.

Ci-après dénommé « le département »

d'une part,

et

La commune de Vire Normandie, représentée par son Maire, Marc ANDREU SABATER

Ci-après dénommée « la commune »

d'autre part,

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 24 juin 2019 du conseil départemental du Calvados relative l'accompagnement les collectivités pour améliorer la qualité de l'adressage dans le Calvados

Vu la délibération du 21 septembre 2020 de la commission permanente du conseil départemental portant démonstration de faisabilité d'une prestation d'accompagnement technique sur l'adressage

Vu la délibération du 3 février 2021 du conseil départemental « accompagner les territoires en ingénierie »

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Préambule

La mise en place de l'adressage relève de la **compétence communale**. Depuis le 21 février 2022 et la promulgation de la loi 3DS disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu **obligatoire** pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de fibre optique, faciliter la délivrance du courrier et des colis; faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment. Mener un projet d'adressage est un projet technique et conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information aux différents organismes utilisateurs de l'adresse (IGN, SDIS, Poste, DGFIP, GPS...).

En tant que **chef de file des solidarités territoriales**, le Département s'est positionné désdès le 24 juin 2019 comme accompagnateur des communes via le réseau Calvados Ingénierie, en se dotant de moyens dédiés (1 chargé de mission expert en adressage, 1 assistante de gestion des projets d'adressage). Le Département a pu, grâce à cette expertise, mettre en place une méthodologie d'adressage, un guide technique et un outil cartographique visant à faciliter la saisie des adresses par les communes engagées dans un projet d'adressage. La méthodologie d'accompagnement, éprouvée sur des cas concrets (Mézidon-Vallée-d'Auge, Seulline, OUILLY-du-Houley...) repose sur la tenue de réunions d'information et de cadrage méthodologique avec les élus communaux et l'organisation de formations sur l'outil des élus ou des agents.

Afin de cadrer l'accompagnement des communes dans le déploiement de l'adressage, le Département a souhaité formaliser la présente convention avec les communes bénéficiaires de l'accompagnement en ingénierie en matière d'adressage.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre le Département du Calvados et Vire Normandie pour le déploiement de l'adressage sur le territoire de la commune. Plus précisément, la présente convention fixe les modalités d'accompagnement du Département en matière d'adressage.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Il est expressément rappelé ici que l'adressage relève d'une compétence communale ; seule la commune demeure compétente pour mettre en œuvre l'adressage sur son territoire. La maîtrise d'ouvrage des opérations est, dans tous les cas, assurée par la commune.

Ceci ayant été rappelé, **le Département du Calvados s'engage à :**

- Accompagner la commune dans son projet en lui présentant la démarche et en la formant à la normalisation des adresses.
- Mettre à disposition son application dédiée au projet pour que la collectivité puisse saisir et publier ses adresses.
- Assurer un support et une veille sur l'outil.
- Proposer les services du prestataire « 1Spatial » pour la saisie des adresses dans le cadre du marché public

- Mettre à disposition les documents administratifs (délibération, arrêté, certificat de numérotation), de travail (plan cartographique A0) ou de communication (courrier, article) dont la commune ferait la demande.
- Publier au nom de la commune les adresses saisies dans la Base Adresse Nationale.
- Fournir par des web services les adresses saisies aux SDIS14, à la DDFIP14, à Altitude Infra Calvados.
- Envoyer les adresses saisies au Service National de l'Adresse (SNA).

La commune s'engage à :

- Identifier les voies à nommer et choisir leur dénomination.
- Saisir ses adresses dans l'application proposée par le Département (en régie ou en externalisant la prestation dans le cadre d'un marché public).
- Avertir le Département de l'avancée du projet.
- Renvoyer les documents administratifs complétés (délibération).
- Acheter puis poser des panneaux de rue.
- Acheter puis distribuer des plaques de numéros aux administrés.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE

La commune reste responsable de toutes les actions mise en œuvre aux fins de déployer l'adressage sur son territoire. La commune s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Département à quelque titre que ce soit au titre de son accompagnement dans le déploiement de l'adressage.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'accompagnement par le Département est gratuit. Il s'inscrit dans le cadre du réseau d'expertise de Calvados Ingénierie. Un dossier est à déposer pour officialiser l'aide apportée par le Département. Une subvention départementale est proposée aux communes de moins de 2000 habitants ou aux communes nouvelles via les dispositifs de l'APCR, l'APCR+ ou les contrats de territoire. Le matériel (panneaux de rue et plaques de numéros) peut être financé à hauteur de 50% HT par le Département.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à mentionner dans toute opération et support de communication le partenariat entre le Département du Calvados et la commune.

ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'accompagnement adressage, la commune est responsable de traitement des données personnelles des propriétaires fonciers délivrées par le Département. La commune signera, en amont de toute transmission, un engagement de confidentialité avec le Département du Calvados sur la plateforme Mapéo Calvados : <https://mapeo-calvados.fr/cadastre>
La commune s'engage en ce sens à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données, et tout particulièrement à :

- Ne conserver les Données à caractère personnel traitées, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution de la mission d'adressage.

Code de champ modifié

- Tenir son registre des traitements de données à caractère personnel en veillant à y inscrire le(s) traitement(s) qu'elle met en œuvre
- Prendre toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données à caractère personnel.
- Mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques identifiés
- Mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- Ne rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel traitées qu'aux seuls personnels dûment habilités en raison de leurs fonctions et qualité, dans la limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;
- Ne pas communiquer à des tiers, les Données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'accompagnement. Les données ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire ;
- Notifier les personnes impactées sous 48 heures à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données à caractère personnel.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la publication des données dans la Base Adresse Nationale par le Département du Calvados et au plus tard trois ans après la signature.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas non-respect par l'une des parties de ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra résilier la présente convention par LRAR. La résiliation prend effet à compter de la notification de la décision. Néanmoins, préalablement à toute résiliation, une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours est nécessaire.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige, le tribunal administratif de Caen sera seul compétent.

Fait en deux originaux.

A, le

A, le

Le Maire de la Commune
(Cachet et signature)

Le Président du Conseil Départemental
(Cachet et signature)